

Taux de liaison au sol (LS)

Contexte réglementaire

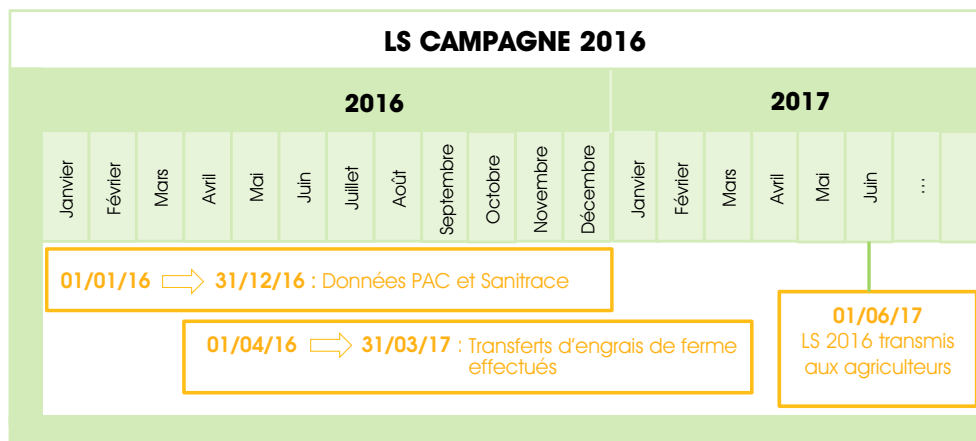
LE TAUX DE LIAISON AU SOL

Le Programme de Gestion Durable de l'Azote, PGDA, impose que chaque exploitation dispose de superficies en suffisance pour épandre les fertilisants organiques sans risque pour l'environnement. Le taux de liaison au sol traduit l'équilibre entre l'azote organique présent sur l'exploitation et la capacité d'épandage disponible pour le valoriser. Un LS supérieur à 1 signifie un excès d'azote au sein de l'exploitation et un risque pour la qualité de l'eau.

Chaque année, les agriculteurs reçoivent leur taux de liaison au sol calculé sur base des informations de l'année précédente (PAC, Sanitrace...) et des transferts effectués entre le 1^{er} avril et le 31 mars de l'année en cours.

PÉRIODES DE COLLECTE DES DONNÉES POUR LE CALCUL DU LS

EXEMPLE POUR L'ANNÉE 2016



CALCUL DU LS

Taux de liaison au sol (LS) =

$$\frac{\begin{matrix} \textcircled{2} \text{ Azote organique produit (kg)} + \textcircled{3} \text{ Azote organique importé (kg)} \\ - \textcircled{4} \text{ Azote organique exporté (kg)} \end{matrix}}{\textcircled{1} \text{ Azote organique épandable (kg)}}$$

① AZOTE ORGANIQUE PRODUIT

L'azote organique produit par le bétail est calculé sur base :

- du nombre annuel d'animaux répertoriés dans la base de données Sanitrace ou du nombre de places ;
- des normes de production d'azote qui sont attribuées à chacune des catégories animales (normes reprises dans les tableaux ci-après).

Taux de liaison au sol (LS)

CATÉGORIES	KG D'AZOTE PRODUIT PAR ANIMAL ET PAR AN
Bovins	
Vache laitière	90
Vache allaitante	66
Vache de réforme	66
Autre bovin de plus de 2 ans	66
Bovin de moins de 6 mois	10
Génisse de 6 à 12 mois	28
Génisse de 1 à 2 ans	48
Taurillon de 6 à 12 mois	25
Taurillon de 1 à 2 ans	40
Ovins et caprins	
Ovin et caprin de moins d'1 an	3,3
Ovin et caprin de plus d'1 an	6,6
Porcins	
Porc à l'engrais et cochette	7,8
Porc à l'engrais et cochette sur litière biomécanisée	4,5
Porcelet (de 4 à 10 semaines)	1,9

CATÉGORIES	KG D'AZOTE PRODUIT PAR ANIMAL ET PAR AN
Volailles	
Poulet de chair (40 jours)	0,27
Poule pondeuse ou reproductrice (343 jours)	0,60
Poulette (127 jours)	0,27
Coq de reproduction	0,43
Canard (75 jours)	0,43
Oie (150 jours)	0,43
Dinde, dindon (85 jours)	0,81
Pintade (79 jours)	0,27
Caille	0,04
Equins	
Equin de > 600 kg	65
de 200 à 600 kg	50
< 200 kg	35
Truie et truie gestante	15
Verrat	15
Autres	
Lapin mère (naissage + engraissement)	3,6
Lapin à l'engrais	0,32
Autruche et émeu	3

② ET ③ AZOTE ORGANIQUE IMPORTÉ ET EXPORTÉ

L'azote des fertilisants organiques importés et exportés est comptabilisé en multipliant la quantité (tonnes) par la teneur en azote du fertilisant.

Ces matières valorisées en agriculture sont recensées dans le taux de liaison au sol. Outre les engrais de ferme, les composts industriels, les écumes de sucreries et les digestats de bio-méthanisation sont également comptabilisés.

Pour les engrais de ferme, les teneurs à utiliser peuvent être les valeurs des tableaux ci-dessous ou celles d'une analyse.

	KG AZOTE PAR TONNE
Fumier	
Bovins	5,9
Ovins	6,7
Porcins	6,0
Litière biomécanisée de porcins	10,5
Caprins	6,1
Equins	8,2
Volailles	26,7
Purin	
Stabulation entravée	2,4
Jus d'écoulement de fumière	0,6

	KG AZOTE PAR TONNE
Lisier ou fientes	
Bovins	4,4
Porcins	6,0
Phase solide bovins	5,1
Phase solide porcins	6,9
Volailles :	
- Fientes humides	15
- Fientes préséchées	22
- Fientes séchées	35
Lapins	8,5
Compost de fumier	
Bovins	6,1

Pour les autres matières, le fournisseur est tenu d'informer l'agriculteur de la teneur en azote



Fiche "Matières organiques exogènes à l'agriculture"

Tout échange d'engrais de ferme doit être réalisé sur base d'un contrat d'épandage et d'un document de suivi ou d'un contrat de pâturage.



Fiche "Transfert des engrais de ferme"

Taux de liaison au sol (LS)

4 AZOTE ORGANIQUE ÉPANDABLE

La quantité d'azote organique épandable, c'est-à-dire la capacité d'épandage, est calculée en multipliant le nombre d'hectares de cultures et de prairies repris dans la déclaration de superficie par les normes d'épandage correspondantes. Les normes d'épandage sont détaillées dans le tableau ci-dessous. En zone vulnérable, un second calcul de la capacité d'épandage est réalisé sur base d'une norme moyenne de 170 kg Norg par ha et par an. C'est la capacité d'épandage la plus restrictive qui est retenue.

Les surfaces exploitées hors du pays sont prises en compte si elles sont déclarées dans la déclaration PAC.

Norme moyenne pour l'azote organique (kg/ha/an)	Cultures	Prairies
Norme valable sur l'ensemble de la RW	115	230
Norme valable dans la zone vulnérable	170	170

Petit lexique du LS

LS INTERNE

Il est calculé sur base de l'azote organique produit par le cheptel de l'exploitation. Les quantités d'azote organique transférées ne sont pas prises en considération.

$$\text{LS interne} = \frac{\text{azote organique produit}}{(\text{prairie} \times 230) + (\text{culture} \times 115)}$$

LS GLOBAL

Il est calculé sur base de la norme d'épandage 115/230 kg d'azote organique (culture/prairie) quelle que soit la situation partielle ou totale des surfaces de l'exploitation en zone vulnérable.

$$\text{LS Global} = \frac{\text{azote organique produit} + \text{azote organique importé} - \text{azote organique exporté}}{(\text{prairie} \times 230) + (\text{culture} \times 115)}$$

LS ZONE VULNÉRABLE

Dès qu'un agriculteur possède au moins une parcelle en zone vulnérable (ZV), le taux de liaison au sol est calculé de la manière suivante :

$$\text{LS zone vulnérable} = \frac{\text{azote organique produit} + \text{azote organique importé} - \text{azote organique exporté}}{((\text{prairie zv} + \text{culture zv}) \times 170) + (\text{prairie hzv} \times 230) + (\text{culture hzv} \times 115)}$$

Il faut que le LS global et le LS zone vulnérable soient inférieurs à 1.

Dans le cas contraire, il y aura des répercussions sur :

- les droits au paiement de base et au paiement vert
- l'indemnité compensatoire en régions défavorisées
- un refus des aides à la reprise à l'investissement

LS PRIME

Il tient compte de l'azote exogène à l'agriculture.